



Document de Projet

*Projet Prioritaire Pilote de Relèvement Précoce suite aux inondations de 2010*

*Entre*

*Le Gouvernement de la République du Bénin*

Et

*Le Programme des Nations Unies pour le Développement*

**Titre du Projet :** Programme Prioritaire Pilote de Relèvement Précoce suite aux Inondations de 2010

**Effet (s) UNDAF:** D'ici 2013, les populations des milieux défavorisés, notamment les jeunes et les femmes, bénéficient d'opportunités accrues d'emplois et d'activités génératrices de revenus ainsi que d'une meilleure sécurité alimentaire

**Effet (s) escompté (s) du CPAP :** Les populations défavorisées, notamment, les jeunes et les femmes ont un meilleur accès aux services financiers, aux marchés et aux technologies appropriées, en vue de la création d'emplois décents à travers la promotion de l'entrepreneuriat en milieu rural et le développement des filières agricoles.

**Produit (s) escompté (s):**

1. Opportunité de financement durable des activités accrues
2. Structures en charge de la promotion de l'emploi disposent de ressources suffisantes et améliorent leurs prestations en faveur des jeunes et femmes

**Agence d'Exécution :** Ministère de la Microfinance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes

**Agence de mise en œuvre :** PNUD-Bénin

**Partenaires de mise en œuvre :** Fonds National de la Micro finance, Agences du Système des Nations Unies, conseils communaux et services techniques déconcentrés, ONG, et prestataires de services locaux, Projets et Programmes

**Brève Description du projet**

Le Bénin de par sa situation géographique est périodiquement sous l'emprise des phénomènes climatiques et des catastrophes naturelles de degrés variables. Depuis plusieurs années le pays fait face à des inondations quasi annuelles dont les plus remarquables sont celles de 2009 et surtout de 2010. Depuis octobre 2010 l'impact des inondations au Bénin a atteint un paroxysme en dévastant cinquante cinq (55) des soixante dix sept (77) communes que compte le pays et en causant des dégâts humains et économiques énormes.

Les coûts humains ne cessent d'augmenter d'année en année et cette année 2010 c'est plus de 10% de la population du Bénin qui fut affectée par les inondations. Ce sont les plus vulnérables (femmes et en enfants) qui sont les plus touchés et les catastrophes constitue un obstacle réelle à l'atteinte des objectifs du millénaire pour le Bénin. La réponse humanitaire, fournie par les PTF lors des dernières inondations, tout en permettant de sauver des vies humaines ne prennent malheureusement pas suffisamment en compte le relèvement précoce et la reconstruction qui sont essentiels aux populations pour retrouver un niveau de vie acceptable. Un programme de relèvement et de reconstruction s'avère donc indispensable en complémentarité avec les actions d'urgence pour assurer une amélioration des conditions de vie et d'existence des populations sinistrées et la relance des activités économiques.

C'est dans cette optique que le PNUD envisage dans un programme pilote de 320 000 USD, soutenir les ménages non agricoles vulnérables (essentiellement composé de femmes) qui vivent d'activités de petit commerce et d'artisanat et ayant perdu leur capital productif, afin d'éviter qu'ils ne tombent dans l'extrême misère.

Période du Programme: 2011

Domaine Clé de Résultat (Plan Strat): \_\_\_\_\_

Atlas Award ID: \_\_\_\_\_

Date de démarrage: \_\_\_\_\_

Date de Fin : \_\_\_\_\_

Date du CLEP 23/03/2011

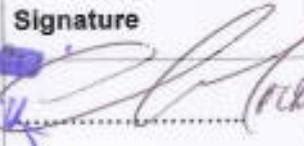
Arrangements de Gestion : NEX

Ressources Totales requises:  
 Ressources Totales allouées: 320 000 USD

- Régulière: \_\_\_\_\_
- Autres:
  - TRAC 1.1.3 320 000 USD
  - Donateur \_\_\_\_\_
  - Gouvernement \_\_\_\_\_

Budget non financé: \_\_\_\_\_

Contributions en nature \_\_\_\_\_

Approuvé au nom de :	Signature	Date	Nom/Titre
Programme des Nations Unies pour le développement 		30/05/11	<b>Nardos BEKELE-THOMAS,</b> Représentant Résident du PNUD et Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies
Ministère de la Microfinance et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes		03/06/11	<b>Rékiatou MADOUGOU,</b> Ministre 

---

## I. ANALYSE DE LA SITUATION

Le Bénin est un pays de l'Afrique Occidentale humide et côtière situé dans le Golfe de Guinée. Il couvre une superficie de 114 762 km<sup>2</sup>, caractérisé par quatre grandes facettes géomorphologiques que sont la plaine côtière sablonneuse du Quaternaire au sud, les plateaux sédimentaires du Continental Terminal au centre, la péninsule cristalline du Précambrien avec ses reliefs résiduels du centre au nord et la plaine du bassin du Niger bordée à l'ouest par le massif de l'Atacora. Le pays est organisé au plan administratif en 12 départements et en 77 communes au niveau territorial.

En 2009, le Bénin comptait une population de 8.497.827 millions de personnes selon les estimations de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE). Les caractéristiques démographiques principales du pays sont la jeunesse de sa population (environ 48 % de cette population a moins de 16 ans) et la relative prédominance des femmes (environ 51%). Le taux d'accroissement moyen annuel entre les deux derniers recensements généraux de la population s'est établi à 3,25 % signe d'une vitalité de la croissance de la population. L'espérance de vie à la naissance est de 56,9 ans. La densité moyenne de la population est d'environ 72 hts/km<sup>2</sup>. Dans l'ensemble, la population du pays est inégalement répartie sur le territoire avec une assez forte poussée urbaine dont le taux a atteint 41% en 2009.

Depuis 2006, le Bénin a amorcé un processus de redressement économique qui s'est traduit par un accroissement du taux de croissance du PIB réel qui a atteint 5,0% en 2008 (niveau le plus élevé depuis 2001) ; une performance toutefois durement affectée par la crise financière et économique internationale qui est retombé à 2,7% en 2009. Malgré les progrès macro économique, la pauvreté n'a cessé de s'accroître au Bénin. C'est ainsi que la profondeur de la pauvreté s'est accrue en passant de 10,9% en 2002 à 13,8% en 2006. Environ 37,4% de béninois vivaient en 2006 en dessous du seuil de pauvreté en nette augmentation par rapport à 2002 où ils étaient 28, 5%. Cette pauvreté est surtout prononcée en milieu rural où elle était de 40,6% en 2006. Une singularité du Bénin est le fait que les ménages dirigés par des femmes comptent moins de pauvres<sup>1</sup> (34,6%) que ceux dirigés par les hommes (42,3%). D'après la méthodologie Atlas de la Banque Mondiale le revenu par tête d'habitant au Bénin est de 510 US \$.

Malgré les progrès réalisés au niveau des secteurs sociaux, qui constituent la pierre angulaire de la politique de développement du pays, l'analyse des indicateurs dépeint une situation qui reste caractérisé un faible accès des populations à certains services de base et la persistance du chômage, notamment chez les jeunes : (i) Environ 22,6% des enfants souffrent encore d'une insuffisance pondérale ; (ii) les taux de mortalité maternelle et infantile étaient respectivement de 397 pour 100 000 naissances et 125‰ en 2006. (iit) le taux brut de scolarisation (TBS) dans le primaire était de 96% en 2005/2006 avec cependant un écart de 18,7 points entre garçons et filles; (iv) plus de la moitié des béninois n'ont pas accès à des sources d'eau potable et deux tiers d'entre eux ne disposent pas de latrines ou de toilettes. (v) 95% de la population active, notamment les jeunes ne bénéficient que d'un emploi précaire dans le secteur informel. Au nombre des contraintes qui freinent l'accès de ces jeunes au marché du travail, figurent entre autres, le niveau d'instruction, l'inadéquation entre formation et emploi, la faiblesse du tissu industriel, l'absence d'opportunités permettant d'exploiter les possibilités offertes par la modernisation de l'agriculture.

Cette situation difficile au niveau socio économique est reflétée par le faible niveau de l'Indice de Développement Humain (IDH) qui était de 0,435 en 2010 classant le Bénin au 134ème rang sur 169<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Enquête ménages 2006

<sup>2</sup> Suivant Rapport sur le Développement Humain 2010

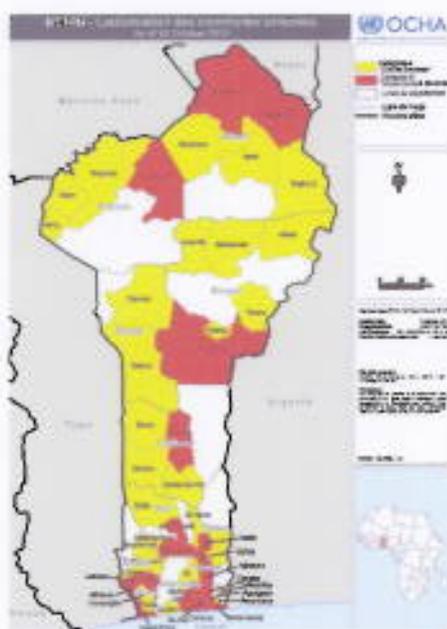
Le Bénin de par sa situation géographique est périodiquement sous l'emprise des phénomènes climatiques et des catastrophes naturelles de degrés variables. Depuis plusieurs années le pays fait face à des inondations quasi annuelles dont les plus remarquables sont celles de 2009 et surtout de 2010. Ces catastrophes naturelles constituent de véritables drames humains et économiques pour les populations sinistrées et le pays. Selon les données du CRED (Centre de Recherche sur l'Epidémiologie des Désastres, OFDA-CRED, Université de Louvain) les catastrophes ont occasionné pour le Bénin sur la période 2000-2008 un cout quantifié de plus de 8 million de dollars et plus de 4 millions de personnes affectées

. Fig 1 : Vue Générale catastrophes naturelles au Benin 1982

Nombre de désastres:	32
Nombre de personnes tuées	1,432
Moyenne de tués par an	53
Nombre de personnes affectées	4,114,133
Moyenne affectés par an	152,375
Domages économiques (US\$ X 1,000):	8,766
Domages économiques par an (US\$ X 1,000):	325

Depuis octobre 2010 l'impact des inondations au Bénin a atteint un paroxysme en dévastant cinquante cinq (55) des soixante dix sept (77) communes que compte le pays et en causant des dégâts humains et économiques énormes.

Fig 2 : carte des communes affectées par les inondations de 2010



Les premières estimations donnent les chiffres de 680 000 personnes sinistrées dont 46 morts et 952 blessés. Ce sont les plus vulnérables et en particulier les femmes (environ 346 585) et les enfants de moins de 15 ans (environ 122 324) qui constituent les groupes les plus

**affectées par les inondations. Le sinistre a laissé 97 615 personnes sans abris et entraîné le déplacement d'environ 104 588.**

Au plan matériel et selon les estimations partielles, ce sont dans l'ensemble 55 575 maisons d'habitation qui ont été détruites, 276 écoles et 92 centres de santé inondées entraînant des dégâts de degré divers. Les moyens de production du secteur agricole ont été sérieusement affectés : environ 133 000 ha de superficies agricoles, près de 200 étangs piscicoles et 150 000 animaux toutes espèces. Les moyens de production des ménages non agricoles (secteur informel essentiellement) qui représentent 2/3 de la population sinistrée ont été fortement endommagés voire détruits. A cela s'ajoute d'énormes dégâts occasionnés sur les grandes infrastructures tels que les routes, les réseaux de drainage, d'électricité, d'eaux et assainissement.

Les facteurs de vulnérabilité aux catastrophes naturelles au Bénin sont entre autres **la pauvreté, la gouvernance, la croissance démographique et l'urbanisation rapide, l'insécurité alimentaire, la dégradation de l'environnement, les types d'habitations, l'ignorance, la situation sanitaire et le facteur socioculturel.**

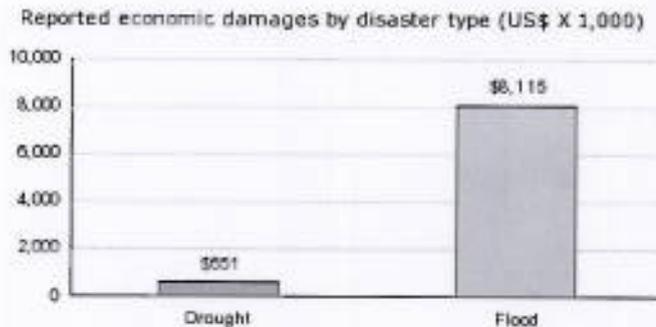
En plus de ces différents facteurs de vulnérabilité, il existe des facteurs amplificateurs des catastrophes qui sont d'une part liés à, la destruction du couvert végétal à des fins agricoles et d'habitation dans les bassins fluviaux et, d'autre part à, la forte variabilité des pluies et à la fréquence des événements pluviométriques extrêmes.

Les récentes inondations de juillet 2009 ont par ailleurs fait ressortir les faiblesses du mécanisme national de gestion des crises traduite par un manque de coordination des réponses, un déficit de communication et une faiblesse des capacités humaines, matérielles et logistiques.

## II. JUSTIFICATION ET STRATEGIE

### 2.1 Justification

Entre 2000 et 2008 les catastrophes et en particulier les inondations ont provoqué plus de 8 millions de dollars de dommages économiques (fig. 3)



Concernant les inondations de 2010 et sans avoir encore été évalué, le coût financier de l'ensemble des dommages et pertes est lourd pour les populations sinistrées et l'économie nationale dans son ensemble déjà durement éprouvée par la crise financière et économique mondiale. L'ensemble de ces dégâts met les populations sinistrées dans une situation de dénuement et de précarité sans précédent. Ces dommages et pertes seront évalués de manière plus précise lors de l'évaluation des besoins post-désastre que la Banque Mondiale, l'Union Européenne, le Système des Nations Unies et le Gouvernement béninois vont engager très prochainement.

Les coûts humains ne cessent d'augmenter d'année en année et cette année 2010 c'est plus de 10% de la population du Bénin qui fut affectée par les inondations. Ce sont les plus vulnérables (femmes et en enfants) qui sont les plus touchés et les catastrophes constitue un obstacle réelle a l'atteinte des objectives du millénaires pour le Bénin. La réponse humanitaire, fournie par les PTF lors des dernières inondations, tout en permettant de sauver des vies humaines ne prennent malheureusement pas suffisamment en compte le relèvement précoce et la reconstruction qui sont essentiels aux populations pour retrouver un niveau de vie acceptable. Des programmes de relèvements et de reconstruction s'avèrent donc indispensables en complémentarité avec les actions d'urgence pour assurer une amélioration des conditions de vie et d'existence des populations sinistrées et la relance des activités économiques.

Les inondations au Bénin sont de nature récurrente, et ne cesse de s'amplifier en termes d'intensité et de fréquence mais aussi d'impact. Des actions de prévention en amont s'avèrent indispensables afin de prévenir et de réduire l'impact de celles-ci sur les populations et l'économie du pays en général.

Fort de ces constats et de ses avantages comparatifs en matière d'appui à l'amélioration des conditions de vie des populations béninoises et de prévention des risques et catastrophes pour le pays, le PNUD envisage la formulation d'un programme multisectoriel de relèvement et de prévention suite aux inondations de 2010 au Bénin en partenariat avec les bailleurs qui le désirent.

Face à l'ampleur du sinistre, le gouvernement a déclaré le Bénin pays sinistré le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et fait appel à l'aide de la communauté internationale. En réponse à l'appel du gouvernement béninois, la communauté internationale a apporté plusieurs appuis d'urgence au pays. Les agences des Nations Unies ont fourni un appui d'urgence d'une valeur de plus de 4 millions de dollars américains auquel s'ajoute des dons complémentaires d'acteurs humanitaires. L'équipe de

pays des Nations Unies (EPNU) a développé un plan d'action d'urgence humanitaire (EHAP) d'une valeur d'environ 46 millions de dollars US dont près de 18 millions au titre des actions de relèvement immédiat qui fait actuellement l'objet d'une recherche de financement.

Les actions de relèvement immédiat inscrites dans le plan d'urgence couvrent les domaines de la recapitalisation agricole (FAO), du « cash for work » à travers la réhabilitation d'infrastructures socio communautaires de base (PAM), de la réhabilitation et reconstruction des habitats et de recapitalisation non agricole (PNUD). Dans l'attente d'une réponse des bailleurs de fonds pour le financement du plan d'action d'urgence et face à la détresse des populations plusieurs agences du SNU ont entrepris des actions pilotes ciblant les couches les plus vulnérables. C'est ainsi que la FAO a finalisé un programme de recapitalisation agricole de 500 000 USD dans les zones agricoles les plus sinistrées pour permettre aux populations de mener des activités de contre saison en prélude à la période de soudure qui va durer jusqu'en mars-avril 2011. **C'est dans la même optique que le PNUD de son côté envisage dans un programme pilote d'environ 300 000 USD, pour soutenir les ménages non agricoles vulnérables qui vivent d'activités de petit commerce et d'artisanat qui ont perdu leur capital productif, essentiellement composé de femmes afin d'éviter que celles-ci ne tombent dans l'extrême misère.**

### *3.2 Stratégie*

Le Programme Prioritaire est une composante à très court terme (environ 06 mois) du Programme Pluriannuel de Relèvement suite aux inondations de 2010 en cours de formulation et qui s'inscrit en droite ligne des domaines d'actions définis par le CPAP 2009-2013, cadre d'opérationnalisation du Programme de Pays (CPD) et de l'UNDAF. A cet effet, le principal objectif du programme prioritaire est de contribuer à la réalisation de l'effet (i) de l'UNDAF : D'ici 2013, les populations des milieux défavorisés, notamment les jeunes et les femmes bénéficient d'opportunités accrues d'emplois décents et d'activités génératrices de revenus ainsi que d'une meilleure sécurité alimentaire.

De façon spécifique, le programme s'articule autour du domaine 2 du CPAP relatif à l'augmentation des revenus et création d'emplois décents à travers les produits 1 et 4.

Le programme proposé s'inscrit dans la phase d'urgence du sinistre provoqué par les inondations de 2010 au Bénin, correspondant à la phase de relèvement immédiat. Il s'inscrit dans la continuité d'action du PNUD, des agences du SNU et autres partenaires dans la gestion du sinistre depuis sa survenue en septembre 2010.

Le programme prioritaire pilote a une durée de six (06) mois. Il couvre 08 communes fortement sinistrées par les inondations et qui ont une forte vocation commerciale et artisanale. Le programme cible prioritairement les femmes (environ 90%) qui sont les plus actives dans ces activités, les plus vulnérables et qui n'ont pas toujours les capacités physiques nécessaires pour participer aux activités de « cash for work » et « food for work » promues par certains intervenants dans les zones sinistrées. Par ailleurs, les femmes étant les plus concernées par la survie et l'éducation de leurs enfants, leur recapitalisation assurerait la prise en charge de cette autre catégorie vulnérable des sinistrés. En plus des femmes, le programme cible également les jeunes artisans (10%) des 08 communes les plus sinistrées, notamment les maçons, les menuisiers, les soudeurs qui sont impliqués dans les actions de réhabilitation et de reconstruction des habitations sinistrées.

Au total ce sont environ 3 975 personnes (13% des ménages sinistrés vivant d'activités non agricoles) qui sont visées par le programme prioritaire pilote dont 3 578 femmes (90%). Environ 60% des fonds du programme financera les activités de petit commerce, 20% les activités de transformation agro alimentaire et 10% les activités artisanales en lien avec la réhabilitation et la reconstruction des habitations.

De façon spécifique, il s'agira de :

- procéder à une identification précise des réelles victimes en collaboration avec d'autres acteurs dont les appuis s'avèrent utiles ;
- évaluer de façon professionnelle les besoins en fonds de roulement des victimes ayant des potentiels de développement d'AGR ;
- octroyer aux ménages sinistrés les plus vulnérables de petites subventions non remboursables (entre 20.000 à 30.000 FCFA en fonction des besoins) pour leur permettre de relancer leurs activités ;
- suivre et encadrer les bénéficiaires afin de les accompagner dans la réussite des activités ; toutes choses qui conditionnent les objectifs visés ;
- migrer les bénéficiaires dans le système classique du Fonds National de Microfinance (FNM<sup>3</sup>) une fois la reprise des activités constatée.

Pour la mise en œuvre du programme prioritaire pilote, en l'occurrence l'identification des personnes cibles, l'octroi des subventions non remboursables, le suivi des activités financées, le PNUD en collaboration avec le Ministère de la Microfinance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes, s'appuiera sur le réseau (institutions de micro finance, ONG d'appui et d'accompagnement des micros entreprises) de partenaires locaux de ses programmes en cours d'exécution au Bénin notamment le Fonds National de Microfinance (FNM). Les collectivités locales (mairies) et les services de l'action sociale seront fortement associés, notamment dans l'identification des bénéficiaires et l'évaluation des résultats du projet. Il importe de signaler qu'une telle action entre parfaitement dans le cadre de la mission du FNM.

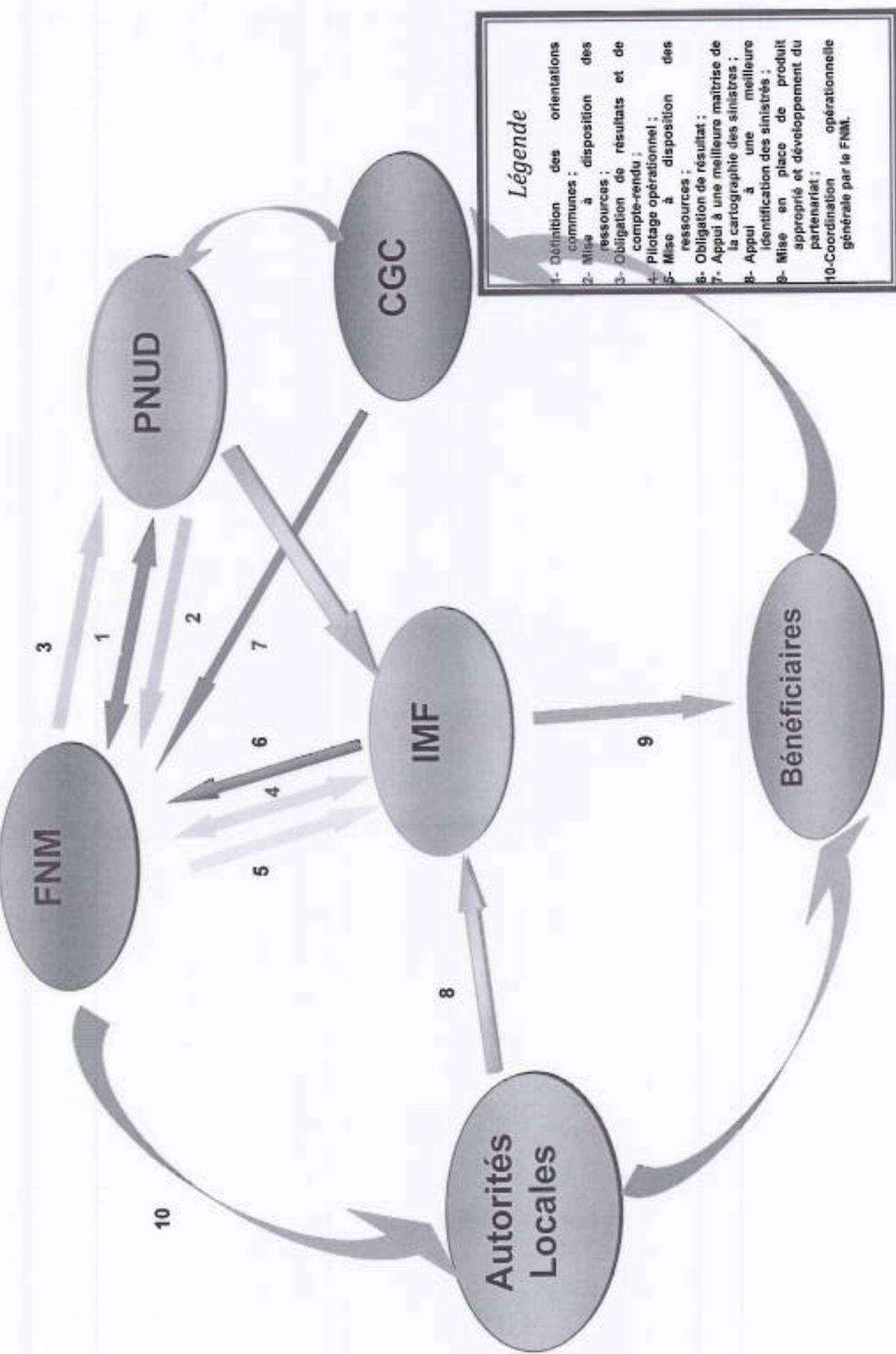
Au total, les principaux acteurs de cette intervention sont le PNUD, le Ministère de la Microfinance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes et le FNM qui offre le dispositif opérationnel pour sa mise en œuvre efficace en collaboration avec ses Institutions Financières partenaires et qui en assure la coordination. Afin d'assurer une plus grande efficacité dans l'intervention, d'autres acteurs essentiels seront impliqués dans la mise en œuvre. Il s'agira entre autres :

- du Comité National mis en place pour la gestion de la crise et auquel le PNUD fait déjà partie. Ledit Comité aidera à l'appréciation de l'ampleur géographique du sinistre et à disposer de la cartographie des sinistrés. Il contribuera également à définir des orientations dans une synergie qui évite des redondances d'interventions ; toute chose qui accroît l'efficacité des actions ;
- des autorités locales qui appuieront par une intermédiation sociale et un appui à une meilleure appropriation des réalités du contexte de chaque localité. Elles contribueront aussi au besoin à l'identification des victimes. Ladite identification doit s'opérer de façon indépendante de toute considération d'appartenance ethnique, politique, religieuse ou autre.

Une fois le projet adopté, il sera procédé à l'élaboration d'un manuel décrivant clairement les rôles de chaque acteur ainsi que les différents niveaux opérationnel et stratégique d'implication.

---

<sup>3</sup> Le Fonds National de Microfinance est créé au Bénin en 2006 par le Gouvernement. Il a pour mission de renforcer les capacités financières et opérationnelles des institutions de microfinance afin de rendre accessibles à tous, les produits et services financiers nécessaires au développement d'activités porteuses de croissance. Le FNM met en œuvre depuis 2007 le Programme de Micro Crédits aux Plus Pauvres (MCP) qui intervient au profit des femmes des 77 communes du Bénin par l'octroi de petits crédits de 30.000 F CFA pour démarrer une AGR.



Présentation du schéma de gestion des fonds d'urgence aux sinistrés des inondations

### III. CADRE DE RESSOURCES ET DE RESULTATS

#### Effets UNDAF

- D'ici 2013, les populations des milieux défavorisés, notamment les femmes et les jeunes bénéficient d'opportunités accrues d'emplois et d'activités génératrices de revenus ainsi que d'une meilleure sécurité alimentaire;

#### Produits CPAP

- Opportunité de financement durable des activités accrues  
 - Structures en charge de la promotion de l'emploi disposent de ressources suffisantes et améliorent leurs prestations en faveur des jeunes et femmes

#### Effets du programme

- Les promoteur (trice)s de micros entreprises sinistrées exercent à nouveau leurs activités de commercialisation, de transformation et d'artisanat

ACTIVITES INDICATIVES	DETAIL DES ACTIVITES	CIBLES ET INDICATEURS DES PRODUITS	STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE	RESSOURCES (USD)
Octroi de subventions sous forme de fonds de roulement aux femmes sinistrées exerçant des activités de petits commerces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des bénéficiaires</li> <li>- octroi de subventions</li> <li>- suivi et accompagnement des bénéficiaires</li> </ul>	<p><u>Cibles:</u> Femmes exerçant des activités de petits commerce sinistrés dans les 08 communes les plus touchées</p> <p><u>Indicateurs:</u> - au moins 3150 femmes sinistrées opérant dans le secteur informel à travers des activités de petit commerce dans les 08 communes les plus touchées exercent à nouveau leurs activités</p>	FNM, PNUD	157 500
Octroi de subventions sous forme de fonds de roulement aux femmes sinistrées exerçant des activités de petites transformations agro alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des bénéficiaires</li> <li>- octroi de subventions</li> <li>- suivi et accompagnement des bénéficiaires</li> </ul>	<p><u>Cibles:</u> Transformatrices, restauratrices sinistrées des 08 communes les plus affectées</p> <p><u>Indicateurs:</u> - au moins 600 des femmes exerçant des activités de petites transformations sinistrées dans les 08 communes les plus touchées par les inondations ont été recapitalisées et</p>	FNM, PNUD	45 000

			exercent convenablement leurs activités		
Octroi de subventions sous forme de fonds de roulement aux jeunes sinistrés exerçant des activités de petit artisanat (couture, coiffure, maçonnerie, menuiserie...)	- Identification des bénéficiaires - octroi de subventions - suivi et accompagnement des bénéficiaires	<b>Cibles:</b> Autres artisans (maçons, menuisiers, soudeur...) sinistrés des 08 communes les plus affectées <b>Indicateurs:</b> - 225 artisans sinistrés dans les 08 communes sévèrement touchées exercent leurs activités	FNM, PNUD	22 500	
Campagne de sensibilisation à la prévention des risques ciblant les bénéficiaires du projet	Production et distribution de matériel de communication	<b>Cibles :</b> Tous les bénéficiaires du projet sont avertis des risques liés au catastrophes naturelles et sensibilisés aux actions de prévention	FNM, PNUD	20 000	
<b>TOTAL DEPENSES DIRECTES DU PROGRAMME</b>					
<b>TOTAL DEPENSES INDIRECTES DU PROGRAMME</b>					
<b>TOTAL DEPENSES DU PROGRAMME</b>					
				245 000	
				75 000	
				320 000	

## IV. PLAN DE TRAVAIL ANNUEL

Année: 2011

PRODUITS ESCOMPTES Données de base, indicateurs et cibles annuelles associés	ACTIVITES PLANIFIEES Lister les résultats d'activités et les actions pour les réaliser	AGENDA				PARTIES RESPONSABLES	BUDGET PREVU		
		T1	T2	T3	T4		Source de Financement	Code Budgétaire et Description	Montant \$ US
<p><b>Produit 1:</b> Les promoteur (trices) de micros entreprises sinistrées des secteurs commerce, transformation et artisanat bénéficient de petites subventions sous forme de fonds de roulement pour la relance de leurs activités</p> <p><b>Données de base:</b> 1-1 0 1-2 0 1-3 0</p> <p><b>Indicateur(s):</b> 1-1 Nombre de femmes du secteur informel bénéficiaires 1-2 Nombre de femmes du secteur « transformation agro alimentaire » bénéficiaires 1-3 Nombre d'artisans bénéficiaires</p> <p><b>Cible 2011:</b> 1-1 3150 1-2 600 1-3 225</p> <p><b>Effet CPAP:</b> Les populations défavorisées, notamment, les jeunes et les femmes ont un meilleur accès aux services financiers, aux marchés et aux technologies appropriées, en vue de la création d'emplois décents à travers la promotion de l'entreprenariat en milieu rural et le développement des filières agricoles.</p>	<p>1. <b>Résultat d'activité:</b> Les fonds de roulement sont octroyés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des bénéficiaires</li> <li>• octroi de subventions</li> <li>• suivi et accompagnement des bénéficiaires</li> </ul>		X	X			72170 : Contrat de service pour travaux techniques dans le domaine humanitaire social	245 000	
			X			PNUD FNM	04180 (TRAC1.1.3)	71300 : Consultants  71600 : Voyages  72400 : Communication  74500 : Frais divers	15 000  15 000  10 000  5 000

<b>Administration fonctionnement</b>	<b>et</b>	Frais de personnel			X	X						PNUD	71405_Frais personnel du projet	de	15 000	
		Equipements de bureau			X	X							PNUD	72200_Equipements		10 000
		Divers			X	X							PNUD	74525_Divers		5000
<b>TOTAL</b>																<b>320 000</b>

## V. ARRANGEMENTS DE GESTION

Le Projet sera exécuté selon la modalité de gestion nationale (*NEX: National Execution*). Le PNUD-Bénin sera responsable de la gestion directe des ressources du projet. Le PNUD Bénin peut fournir à la demande de l'agence de réalisation les services ci-après : (i) identification et/ou recrutement de personnel pour le projet ; (ii) identification et facilitation des activités et des missions sur le terrain ; (iii) achats de biens et services.

Le partenaire technique de mise en œuvre du projet est le Fonds National de Microfinance (FNM). A ce titre, il assure sur la base d'un cahier de charges convenu de commun accord avec le gouvernement, la mise en œuvre opérationnelle des activités du projet sur le terrain sous la supervision d'un Comité Technique de gestion conformément aux procédures de gestion de projets du PNUD Bénin. A cet effet, le Plan d'Action de Programme Pays (CPAP) pour 2009-2013 entre le Gouvernement du Bénin et le Programme des Nations Unies pour le développement régira la gestion de ce projet.

**Un accord de subvention en micro-capital (confer modèle en annexe) sera signé entre le PNUD, le Ministère de la Microfinance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes et le Fonds National de Microfinance (FNM), structure opérationnelle bénéficiaire.**

Le partenaire de mise en œuvre du projet doit soumettre tous les trimestres au Représentant Résident du PNUD au Bénin, le formulaire d'Autorisation de Financement et Certificat de Dépenses (FACE) qui rend compte des dépenses cumulées par trimestre des fonds avancés par le PNUD.

Le projet doit être audité au moins une fois dans son cycle de vie, mais peut être audité tous les ans selon qu'il sera reflété dans le plan d'audit annuel préparé avec le Bureau des Audits et Investigations du siège du PNUD, conformément aux directives et termes de références mises à disposition par ce dernier.

L'objectif principal de l'audit est de fournir à l'Administrateur du PNUD, une garantie en ce qui concerne l'utilisation correcte des ressources mises à disposition.

L'audit est une partie intégrante de la gestion financière et administrative du projet et fait partie du cadre de responsabilité du PNUD. Il est donc placé sous la responsabilité directe du Bureau Pays du PNUD. Il sera réalisé par un cabinet d'audit qualifié qui va produire un rapport d'audit et certifier les états financiers

- *Les accords de propriété intellectuelle et d'utilisation de logo sur les réalisations du projet.*

### **Droit d'auteur**

Le PNUD détient le droit d'auteur et de reproduction de toutes les publications et autres matériaux qu'il commande dans le cadre de ses projets, que le texte soit écrit par un membre du personnel ou par un consultant rémunéré. La permission de reproduction peut être donnée aux médias, ONG, institutions académiques et autres, à condition que le PNUD soit dûment cité.

L'Accord de base entre le Gouvernement du Bénin et le PNUD établit en son Article III relatif à l'exécution des projets ce qui suit : « *le PNUD restera propriétaire du matériel technique et autre, ainsi que des approvisionnements, fournitures et autres biens financés ou fournis par lui, à moins qu'ils ne soient cédés au Gouvernement ou à une entité*

désignée par celui-ci, selon les modalités et à des conditions fixées d'un commun accord par le Gouvernement et le PNUD.

*Le PNUD restera propriétaire des brevets, droits d'auteur, droits de reproduction et autres droits de même nature sur les découvertes ou travaux résultant de l'assistance qu'il fournira au titre du présent accord. A moins que les parties n'en décident autrement dans chaque cas, le Gouvernement pourra toutefois utiliser ces découvertes ou ces travaux dans le pays sans avoir à payer de redevances ou autres droits analogues. »*

### **Utilisation du logo**

Le logo du PNUD doit être utilisé dans le respect des normes graphiques du PNUD et à des fins non commerciales. Avant impression de toute publication financée par le PNUD, il est recommandé de se référer au PNUD notamment au Chargé de Communication pour vérification du branding du PNUD.

Tout projet exécuté sur le terrain par le PNUD doit avoir pour seul logo le nouveau logo du PNUD. Si nécessaire, le nom du projet sera indiqué en toutes lettres à côté du logo (pas en dessous). Il ne doit pas y avoir de logos séparés ou autonomes. Il n'y a pas d'exceptions à cette règle. Lorsque le projet est administré avec un partenaire, dont la participation doit être signalée par un élément visuel, le nouveau logo du PNUD doit être utilisé avec le logo du/des partenaire(s) seulement.

En cas de publication conjointe avec un ou plusieurs partenaires, tous les logos devraient figurer sur une seule ligne, en bas ou en haut de la première de couverture de la publication. Il faut veiller à assurer l'égalité visuelle de tous les logos, c'est-à-dire de ne pas faire ressortir un logo par rapport aux logos des institutions spécialisées ou organismes partenaires.

**Respect de l'avis de non-responsabilité.** Les publications du PNUD qui citent un auteur ou contiennent des opinions ou avis devraient contenir la déclaration suivante : « Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de leur(s) auteur(s) et ne représentent pas nécessairement celles des Nations Unies, y compris le PNUD, ni des Etats Membres. » Le nom des auteurs ne devrait jamais apparaître sur la couverture d'une publication.

## VI. CADRE DE SUIVI ET EVALUATION

Le suivi du projet sera réalisé à travers les dispositions courantes de suivi-évaluation des projets définies avec le Gouvernement du Bénin dans le cadre de la gestion du CPAP 2009-2013. Plus précisément, le cadre de collaboration et de suivi du Projet d'Appui à la Promotion de l'Emploi des Jeunes (PAPEJ) actuellement exécuté avec le Ministère de la Microfinance sera utilisé. Un Compte rendu régulier de l'exécution du projet sera fait au Comité National de gestion des crises.

Le suivi du projet sera réalisé à travers les dispositions ci-après:

### Au cours du cycle annuel

- Sur une base trimestrielle, une évaluation qualité, réalisée par l'équipe de projet sous la responsabilité du Team Leader doit permettre de reporter l'évolution des résultats d'activités, sur la base des critères qualités et des méthodes de contrôle qualité définies dans la table ci-dessous de Contrôle qualité des produits d'activités.
- Le journal des problèmes doit être activé dans Atlas, et mis à jour régulièrement sous la responsabilité du Team leader pour faciliter le suivi et la résolution des potentiels problèmes en vue d'une bonne gestion des changements au niveau du projet.
- Sur la base de l'analyse initiale des risques en annexe, le journal des risques sera activé dans Atlas et mis à jour régulièrement sous la responsabilité du Team Leader, en fonction de l'évolution de l'environnement externe qui peut affecter la mise en œuvre efficace, efficiente et dans les délais, des activités du projet.
- En fonction des informations ci-dessus reportées dans Atlas, le Rapport de Progrès du Projet qui est une sortie d'Atlas ou du Snapshot, sera soumis ensemble avec le Rapport Combiné des Dépenses chaque trimestre, par le Coordonnateur du projet sous le contrôle qualité du Team Leader et du Chargé de Suivi Evaluation du Programme du PNUD, à la revue du Comité Technique, en vue d'amendement nécessaire avant l'examen semestriel par le Comité de Pilotage du Programme Cadre.
- Le journal des leçons apprises, doit être activé et régulièrement mis à jour sous la responsabilité du Team Leader pour assurer un apprentissage continu et une adaptation dans l'organisation et la planification du projet. ceci permettra aussi la préparation du rapport des leçons apprises à la fin du projet.
- Un calendrier de suivi doit être activé dans Atlas et mis à jour au fur et à mesure pour capturer les événements importants de gestion du projet.

### A la fin de l'année

- **Rapport de Revue Annuelle:** Un rapport de revue annuelle doit être préparé par le Coordonnateur du Projet en collaboration avec le Team Leader et le PMSU, et partagé avec le Comité Technique du Projet puis le Comité de Pilotage du Programme Cadre et les Comités d'Effet. Une exigence minimale de ce rapport est qu'il doit respecter le format standard Atlas des Rapports Trimestriels de Progrès, couvrant toute l'année avec chaque information mise à jour, ainsi qu'une synthèse des résultats atteints par rapport aux cibles annuelles.
- **Revue annuelle du Projet.** Sur la base du rapport ci-dessus, une revue annuelle du projet sera conduite dans le cadre de la revue du Programme Cadre, et ce au cours du quatrième trimestre de l'année, pour évaluer les performances du projet et analyser le Plan de Travail Annuel de l'année suivante. Dans la dernière année du projet, cette revue tiendra lieu de revue finale. Cette revue sera sous la responsabilité du Comité de Pilotage du Programme Cadre et impliquera d'autres parties prenantes. Elle permettra d'analyser le niveau de progrès des produits et leur contribution aux différents Effets.

---

## VII. CONTEXTE JURIDIQUE

Ce document, ensemble avec le CPAP signé par le Gouvernement du Bénin et le PNUD et qui est incorporé par référence, constituent ensemble le document de projet conformément à l'Accord Standard d'Assistance de Base, et tous les arrangements du CPAP sont appliqués à cet document.

Conformément donc à l'Accord Standard d'Assistance de Base, la responsabilité de la sauvegarde et de la sécurité du partenaire de réalisation, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens du PNUD sous la responsabilité du partenaire, sont du ressort du partenaire de réalisation.

Ainsi il doit:

- a) Mettre en place un plan de sécurité approprié et le maintenir, en fonction de la situation sécuritaire du pays,
- b) Assumer tous les risques et devoirs relatifs à sa sécurité et à la mise en œuvre complète de son plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place, et suggérer des modifications au plan si nécessaire. Tout échec à maintenir ou à implémenter un plan approprié de sécurité comme requis ci-dessous, sera considéré comme un manquement à cet accord.

Le partenaire de réalisation, s'accorde à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun des fonds du PNUD reçus dans le cadre de ce projet ne soit utilisé pour soutenir des individus ou des entités associées au terrorisme, et que tout bénéficiaire de montant accordé dans le cadre de ce projet, n'apparaît pas dans la liste tenue par le Conseil de Sécurité, établie par la résolution 1267 (1999). Ce texte doit être contenu dans tout contrat ou accords avec des tiers dans le cadre de ce projet.

---

## VIII. ANNEXES

## JOURNAL DES RISQUES

JOURNAL DES RISQUES		Award ID:		Date:					
Titre du Projet : Programme Prioritaire Pilote de Relèvement Précoce suite aux Inondations de 2010									
N°	Description	Date d'identification	Type	Impact & Probabilité	Mesures/Réponses de Gestion	Responsabilité	Elaborée, mise à jour par	Date dernière mise à jour	Situation
1	Processus de mise en œuvre du projet	Mars 2011	Politique	Récupération du projet à des fins politiques en cette période électorale	Dissocier les activités du projet des activités politiques	MMFEJF PNUD FNM			
2	Montants différenciés des dons	Mars 2011	Organisationnel	Favoritisme et insatisfaction des bénéficiaires	Impliquer les Comités locaux, notamment les élus locaux et les bénéficiaires à l'identification des besoins	MMFEJF FNM PNUD IMF CTG			
3	Retard dans le démarrage du projet	Mars 2011	Opérationnel et organisationnel	Aggravation des conditions des vies des groupes cibles	Accélérer le processus et octroyer les subventions aux bénéficiaires avant les prochaines pluies	PNUD MMFEJF FNM			
4	Confusion entre l'objectif du projet et les produits traditionnels du FNM	Mars 2011	Opérationnel	Mauvais ciblage des bénéficiaires	Préciser les champs couverts par des accords	MMFEJF FNM PNUD			

## ACCORD DE SUBVENTION DESCRIPTION

### *Accord type de subvention* (Accord de subvention en micro-capital)

Le présent accord de subvention est fourni en tant qu'outil adaptable aux besoins spécifiques d'un projet particulier. Les accords de subvention en micro-capital doivent être élaborés en consultation avec le Programme des Nations unies pour le développement (le PNUD) et approuvés à l'aide d'un mécanisme indépendant, tel qu'un comité directeur ou Comité directeur. Le présent accord de subvention sert à enregistrer les engagements de l'institution bénéficiaire et les résultats qu'elle s'engage à atteindre. Il est recommandé de verser les fonds par tranches, en fonction des résultats. Ces résultats doivent être clairement définis, afin que les conditions de versement des tranches de financement au profit d'une institution bénéficiaire soient claires pour l'ensemble des parties.

#### A. ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL

##### ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL ENTRE LE PARTENAIRE DE RÉALISATION ET L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE POUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS

Accord de subvention en micro-capital (ci-après, « l'Accord ») conclu entre le Partenaire de réalisation [INSÉREZ LE NOM DU Partenaire de réalisation] et l'Institution bénéficiaire [INSÉREZ LE NOM DE l'Institution bénéficiaire].

CONSIDÉRANT que le Programme des Nations unies pour le développement (« le PNUD ») a demandé à [insérez le nom du Partenaire de réalisation] (ci-après, « le Partenaire de réalisation ») de gérer le projet défini dans le descriptif de projet [insérez le numéro et le titre du projet] (ci-après, « le Projet »), réalisé à la demande du gouvernement de [insérez le nom du pays] ;

CONSIDÉRANT que le Partenaire de réalisation [NOM] et le PNUD souhaitent fournir un financement à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE dans le contexte d'un Projet et selon les conditions ci-après définies, et

CONSIDÉRANT que l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE est prête et disposée à accepter un tel financement du Partenaire de réalisation [NOM] et du PNUD par l'intermédiaire de l'administration du PNUD pour les activités susmentionnées et selon lesdites conditions.

EN CONSEQUENCE, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

#### I. Responsabilités de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

1.1 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'engage à : 1) entreprendre les activités décrites dans son **Plan de travail**, son **Budget** (ci-joints), et ses mises à jour relatives au versement ultérieur des fonds par **tranches** ; 2) fournir des rapports trimestriels au Comité directeur ; et 3) fournir des Comptes de Résultat et Bilan annuels audités. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance par un prestataire technique à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE, il appartiendra à ce dernier de vérifier l'exactitude de ces rapports/comptes. Les fonds mis à disposition en vertu du présent Accord devront être utilisés à des fins liées à l'obtention des résultats définis dans ses objectifs de performance annuels [Section C].

1.2 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'engage à atteindre les objectifs de performance indiqués dans la Section C. Si l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'abstient de s'acquitter de ses responsabilités telles qu'elles sont définies à l'article 1.1 ou [optionnel] d'atteindre au moins 70 % de l'un des objectifs de performance fixés au titre d'une quelconque année, le Comité directeur sera fondé à suspendre le versement de toute autre micro-subvention. Une telle suspension demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE atteigne ledit objectif. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance technique par un prestataire, celui-ci pourra, s'il le

souhaite, continuer à fournir une telle assistance à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE au cours de la période de suspension.

1.3 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'engage à informer le Comité directeur de tout problème auquel elle pourra être confrontée dans le cadre de la réalisation des objectifs convenus.

## **II. Durée**

2.1 Le présent Accord entrera en vigueur le [INSÉREZ LE JOUR/LE MOIS/L'ANNÉE] et expirera le [INSÉREZ LE JOUR/LE MOIS/L'ANNÉE], couvrant ainsi la durée prévue du projet. Il sera possible de le reconduire, le cas échéant, par échange de lettres, faisant mention de la nouvelle date d'expiration.

## **III. Paielements**

3.1 Le Partenaire de réalisation [En cas de soutien fourni par le PNUD au NIM/paielements directs : le PNUD] devra verser des fonds à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE dans la limite de [INSÉREZ LA DEVISE & LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES] selon le calendrier du budget de projet indiqué ci-dessous. Les versements seront effectués sous réserve de l'obtention par l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE des résultats spécifiés dans les Objectifs de Performance [Section C].

[INSÉREZ LA DEVISE ET LE MONTANT], à la signature du présent Accord:

3.2 Tous les versements devront être effectués sur le compte bancaire de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE dont les références sont les suivantes :

[NOM DE LA BANQUE]  
[NUMÉRO D'ACHEMINEMENT DE LA BANQUE]  
[NOM DU COMPTE BÉNÉFICIAIRE]  
[NUMÉRO DU COMPTE BÉNÉFICIAIRE]  
[ADRESSE DE LA BANQUE]

3.3 Le montant des fonds versés ne pourra faire l'objet d'aucun ajustement, ni d'aucune révision du fait des fluctuations des prix, des cours des devises ou des coûts réels engagés par l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE pour les besoins des activités prévues par le présent Accord.

## **IV. Registres, informations et rapports**

4.1 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE devra tenir des registres clairs, précis et complets des fonds reçus dans le cadre du présent Accord.

4.2 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE devra fournir, compiler et mettre à tout moment à la disposition du Partenaire de réalisation et du PNUD tout document ou information, oral ou écrit, dont le PNUD pourra légitimement faire la demande relativement aux fonds reçus par l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE.

4.3 Sous soixante jours à compter de l'achèvement des activités du projet, l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE devra fournir au Partenaire de réalisation et au PNUD un rapport final relatif à l'ensemble des dépenses réalisées à l'aide desdits fonds (y compris les salaires, les déplacements et les fournitures) et indiquant le degré de réalisation des résultats à atteindre, en utilisant le format de reporting défini à l'Annexe I.

4.4 [Optionnel : pour les projets comportant une Assistance Technique] L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'engage à soumettre au PRESTATAIRE les Rapports de Performance requis sous 21 jours à compter de la fin de chaque trimestre, en utilisant le format de reporting ci-joint (Annexe 1) et en exposant les progrès réalisés dans le cadre du projet. Au début du projet, l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE pourra demander l'aide du PRESTATAIRE pour les besoins de la préparation des formulaires. Toutefois, l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE devra développer ses propres capacités afin de générer ces rapports, dans la mesure où ils seront essentiels pour la gestion de ses activités.

4.5 Toute correspondance ultérieure concernant la mise en application du présent Accord devra être adressée :

Pour le **Partenaire de réalisation** :  
[INSÉREZ LE NOM DU RESPONSABLE MANDATÉ ET L'ADRESSE]

Pour le **PNUD** :  
[INSÉREZ LE NOM DU REPRÉSENTANT RÉSIDENT DU PNUD ET L'ADRESSE]

Pour le **PRESTATAIRE** : [Optionnel]  
[INSÉREZ LE NOM DU RESPONSABLE MANDATÉ ET L'ADRESSE]

Pour l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** :  
[INSÉREZ LE NOM DU RESPONSABLE MANDATÉ ET L'ADRESSE]

## V. Conditions générales

5.1 Le présent Accord et les annexes ci-jointes forment l'ensemble de l'Accord conclu entre [INSÉREZ L'ACRONYME DE L'ENTITE] et le Partenaire de réalisation, et remplacent et annulent le contenu de tout autre accord et /ou négociation, verbal ou écrit, concernant l'objet du présent Accord.

5.2 L'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** devra réaliser toutes les activités décrites dans son Plan de travail de manière assidue et efficace. Sauf clauses expresses du présent Accord, il est entendu que l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** détiendra le contrôle exclusif de l'administration et de la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 1.1 ci-dessus et que le Partenaire de réalisation et le PNUD ne devront pas s'immiscer dans l'exercice de ce contrôle. Néanmoins, la qualité des travaux et les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs desdites activités seront soumis à l'examen du Comité directeur. Si à quelque moment que ce soit, le Comité directeur n'est pas satisfait de la qualité du travail ou des progrès réalisés dans la réalisation de ces objectifs, le Comité directeur pourra (i) suspendre le versement des fonds tant qu'il estimera que la situation n'aura pas été corrigée; ou (ii) déclarer le présent Accord résilié par notification écrite à l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**, comme il est dit au paragraphe 5.7 ci-dessous; et/ou chercher toute autre solution s'avérant nécessaire. L'appréciation du Comité directeur concernant la qualité des travaux effectués et les progrès accomplis dans la réalisation desdits objectifs sera incontestable et aura force obligatoire vis-à-vis de l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** s'agissant des paiements futurs.

5.3 Le Partenaire de réalisation et le PNUD n'assument aucune responsabilité relative à la vie, la santé, la sécurité, ou le transport des personnes, ou toute autre forme d'assurance apparaissant comme nécessaire ou souhaitable aux fins du présent Accord pour toute personne entreprenant des activités dans le cadre des présentes. Ces responsabilités incombent à l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**.

5.4 Les droits et les obligations de l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** sont limités par les modalités et conditions du présent Accord. En conséquence, l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** et le personnel dispensant des services en son nom ne pourront pas prétendre à d'autres avantages, paiements, indemnités ou privilèges que ceux qui sont expressément prévus par le présent Accord.

5.5 L'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** sera seule responsable des réclamations de tiers découlant de ses actes ou omissions dans le cadre de l'exécution du présent Accord, et en aucun cas le Partenaire de réalisation et le PNUD ne pourront être tenus responsables de telles réclamations.

5.6 Les éléments d'actif (Matériel) financés par les fonds versés par le PNUD à l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** demeureront, jusqu'à la fin du projet, la propriété du PNUD qui déterminera alors leur utilisation la plus appropriée. Lorsque l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** aura assumé ses responsabilités en vertu du présent Accord, et lorsqu'il sera déterminé qu'une mise à disposition de ces actifs contribuera à la viabilité de ses activités, le PNUD remettra normalement ces

actifs à l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**. Ces éléments d'actif devront être utilisés aux fins spécifiées dans le Plan de travail pendant toute la durée du présent Accord.

5.7 L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Accord avant son expiration par notification écrite à l'autre partie en respectant un préavis écrit de trente (30) jours. Dans ce cas, l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** devra rapidement restituer au PNUD tous les fonds inutilisés conformément aux dispositions du paragraphe 5.6 ci-dessus.

5.8 L'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** reconnaît que le Partenaire de réalisation, le PNUD et leurs représentants n'ont fait aucune promesse, réelle ou implicite, de financement, en dehors des montants spécifiés dans le présent Accord de financement par tranches. Bien que les documents afférant au projet puissent donner une indication sur le montant total des ressources susceptibles d'être mises à la disposition de l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**, les décaissements effectifs seront fonction de l'atteinte des objectifs de performance par l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**. Si une partie des fonds est restituée au Partenaire de réalisation et au PNUD, ou si le présent Accord est résilié, l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** reconnaît que le Partenaire de réalisation et le PNUD n'auront plus aucune obligation vis-à-vis d'elle du fait d'une telle restitution ou résiliation.

5.9 Aucune modification apportée au présent Accord, renonciation à l'une de ses dispositions ou disposition contractuelle additionnelle ne pourra être valide ou exécutoire à moins d'avoir été préalablement approuvée par écrit par les parties au présent Accord, ou par leurs représentants dûment habilités à cette fin, sous forme d'un avenant au présent Accord, dûment signé par les parties contractantes.

5.10 Toute contestation ou réclamation découlant du présent Accord ou toute violation de celui-ci, devra, à moins d'être réglée par négociation directe, être tranchée conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Si, au cours d'une telle négociation directe, les parties souhaitent parvenir à un règlement amiable d'une telle contestation ou réclamation au moyen d'une conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation en vigueur de la CNUDCI.

Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage en règlement final d'une telle contestation ou réclamation.

5.11 Aucune disposition du présent Accord ou relative à celui-ci ne pourra être considérée comme emportant renonciation à quelque privilège ou immunité que ce soit des Nations unies ou du PNUD.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment habilités à représenter le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Partenaire de réalisation et l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**, respectivement, ont signé en leur nom le présent Mémoire d'Accord aux dates indiquées en dessous de leurs signatures respectives.

**Au nom du PNUD:**

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

**Au nom du Partenaire de réalisation :**

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

**Au nom l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE :**

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

## B. BUDGET

À PRÉPARER PAR L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE. LE PRÉSENT BUDGET SERA SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ DIRECTEUR

### BUDGET DU PROJET DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

Numéro du Projet :

Date : \_\_\_\_\_

Titre du Projet : \_\_\_\_\_

Nom de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE : \_\_\_\_\_

Montant total des fonds prévus par l'Accord : \_\_\_\_\_

Date de l'Accord : \_\_\_\_\_

BUDGET DU PROJET (en devise locale)

PÉRIODE ALLANT DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_

Rubrique générale de dépense	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	TOTAL
Personnel				
Transport				
Locaux				
Formation/Séminaires/ Ateliers, etc.				
Contrats (Audit)				
Matériel/Mobilier (à préciser)				
Autre [à préciser]				
Divers				
<b>TOTAL</b>				

\* Veuillez noter que toutes les lignes budgétaires concernent uniquement les coûts liés aux activités du projet.

\*\* Ces rubriques budgétaires et le nombre de tranches ne constituent que des suggestions. Le Bénéficiaire peut en choisir d'autres qui reflètent mieux ses postes de dépenses et ses besoins.

**C. Objectifs de performance de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**  
 NOM DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE : \_\_\_\_\_

OBJECTIFS DE PERFORMANCE	SITUATION DE DÉPART	ANNÉE 1		ANNÉE 2		ANNÉE 3	
		Performance projetée	Performance réelle	Performance projetée	Performance réelle	Performance projetée	Performance réelle

**ANNEXE 1**

**Format de reporting annuel**

Année \_\_\_\_\_

**Institution bénéficiaire :** \_\_\_\_\_

OBJECTIFS GLOBAUX AU TITRE DE L'INTEGRALITE DE LA SUBVENTION	SITUATION DE DÉPART	OBJECTIFS ANNUELS PROJETES	BUDGET ANNUEL	RÉSULTATS ANNUELS RÉELS	DÉPENSES ANNUELLES RÉELLES	DEGRÉ DE RÉALISATION DES OBJECTIFS